

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Jean-François DENIS - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Frédéric DUTOIT - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Renée MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-Françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sylvie ANDRIEUX représentée par Charles VIGNY - Jean-Iuc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM représenté par Martine VASSAL - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Eric DI MECO représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Marc POGGIALE - Victor Hugo ESPINOSA représenté par Olivier AGULLO - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Magali GARDE représentée par René MALLEVILLE - Samia GHALI représentée par Jacqueline DURANDO - Bruno GILLES représenté par Bernard SUSINI - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Bernard JACQUIER représenté par Sabine BERNASCONI - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Corinne LEGAL représentée par Jean BRUNEL - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Marie-Louise LOTA représentée par Jérôme ORGEAS - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jacqueline MAURIC représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick MENNUECCI représenté par François-Noël BERNARDI - Jean MONTAGNAC représenté par Eric DIARD - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Joëlle BOULAY - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Antoine ROUZAUD représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Lionel ROYER PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Arlette SALVO représentée par Patrick BORE - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - René TAVERA représenté par Gérard FERREOL - Clément YANA représenté par Gabriel PERNIN - Karim ZERIBI représenté par Jean-Pierre FOUQUET.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Claude DAUMERGUE - Mireille FOURNERON - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Marie-José PEREZ - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 007-668/13/CC

■ Déclaration de projet d'intérêt général relatif à l'aménagement de la voie U430 entre la traverse Chanteperdrix et le boulevard de Saint Loup à Marseille 10ème et 11ème arrondissements.

DIFRA 13/10387/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le projet de la voie U 430 constitue un projet majeur pour l'agglomération marseillaise. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie et de la reconquête des noyaux villageois. Cette voie assurera une meilleure desserte des quartiers de ce secteur.

Par délibération VOI 006-814/12/CC du 14 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable relative à la réalisation de la voie U 430 et a autorisé le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation de l'opération, et notamment l'enquête publique.

Par arrêté n° 13/173/CC du 29 mai 2013, le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à ce projet et désigné le Commissaire Enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juin 2013 au 22 juillet 2013 inclus.

Suite à l'organisation de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a, dans les conclusions de son rapport du 8 août 2013, émis un avis favorable sans réserve à l'aménagement de la U 430 assorti de trois recommandations.

Le document annexé à la présente délibération répond aux observations formulées par le Commissaire Enquêteur.

Par ailleurs, le caractère d'intérêt général de la présente opération est pleinement justifié.

En effet, la structure urbaine actuelle est liaisonnée par un tissu viaire, majoritairement en impasse et engorgé, où aucune voie de bouclage n'existe pour créer du lien entre les différents tissus urbains disparates. C'est la raison pour laquelle, l'enjeu principal de la création de la voie U430 est d'assurer une liaison efficace en terme circulatoire depuis les coteaux, largement enclavés et peu desservis, vers la vallée, porteuse de nombreux équipements et Commerces.

De plus, ces enjeux de liaison s'expriment également par la mise en place de cheminements doux continus nécessaires aux usagers.

De ce fait, la U 430 va permettre de laisser plus de places aux modes de déplacements alternatifs à la voiture tout en fluidifiant la circulation.

Cette ambition fonctionnelle permettra également la revalorisation de la composition urbaine et paysagère.

Signé le 31 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013

En conséquence, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de déclarer l'intérêt général du projet de l'aménagement de la U 430, entre la traverse Chanteperrix et les boulevard de Saint-Loup et de la Valbarelle à Marseille 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement;
- La loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La décision n° E 13000090/13 du 17 mai 2013 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation de Monsieur Raoul DORGAL, en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et de Madame Sylvie LEBRETON, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant ;
- La délibération n° VOI 006-814/12/CC du 14 décembre 2012 ;
- L'arrêté d'enquête publique n° 13/173/CC du 29 mai 2013 ;
- L'avis d'enquête publique du 29 mai 2013 ;
- Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet d'aménagement de La U 430, entre la traverse Chanteperrix et les boulevards de Saint-Loup et de la Valbarelle à Marseille 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements, émettant un avis favorable, assorti de trois recommandations.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'avis favorable du Commissaire Enquêteur à l'issue de la consultation du public ;
- La nécessité pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'approuver la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général du projet d'aménagement de la voie U 430, entre la traverse Chanteperrix et les boulevards de Saint-Loup et de la Valbarelle (10^{ème} et 11^{ème} arrondissements).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la déclaration de projet justifiant l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la voie U 430, entre la traverse Chanteperrix et les boulevards de Saint-Loup et de la Valbarelle (10^{ème} et 11^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Sont apportées aux conclusions du Commissaire Enquêteurs les réponses ci-annexées.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI